



AVENANT N°6 À LA CONVENTION EN DATE DU 24/07/2017

Entre :

La Ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du 20 mars 2023,

d'une part,

Et :

L'association Secours populaire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de la Mayenne sous le n° 1773 ayant son siège social au 9-11 rue Achille Bienvenu - 53000 Laval, représentée par son secrétaire général habilité par le conseil d'administration,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Le montant de la subvention pour l'année 2023 s'élève à 18 000 € (dix-huit mille euros).

Fait à Laval, le

Le maire,

Pour l'association Secours Populaire,
le secrétaire général,

Florian BERCAULT

Gilles LEBOISNE